

## Article R6222-46 du Code du travail - Contrat d'apprentissage

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

### Notre analyse

La durée du contrat d'apprentissage du travailleur handicapé peut être portée à quatre ans.

## Article R6222-46 du Code du travail - Contrat d'apprentissage

La durée du contrat d'apprentissage du travailleur handicapé peut être portée à quatre ans.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Emploi et handicap : la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)